

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

Cinéma de Montmoreau

Compte Rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (52) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Annette BLANDINEAU, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Roland LÉZIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Nathalie SELIN, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (12) :

Philippe ADAMY Irène FORAIT
Vincent CHAPELET à Marie-France DESCHAMPS
Fabrice COUSSY à Didier JOBIT
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Jean-Luc GOUPILLEAU à Chantale GOREAU
Monique GRANET à Jacques BLANCHET
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Baptiste LANTERNAT à Bénédicte GOREAU
Jean-Claude LEYMERIE à Patrice PETIT
Gérard MARCELIN à Gaël PANNETIER
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Monique SEBILLAUD à Philippe VIGIER

Absents (2) :

Cyrille GUÉDON
Jean-François SERVANT

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h30 en demandant à Madame Mireille NEESER, secrétaire de séance, de lire les pouvoirs.

I. Santé

1. Approbation de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Montmoreau

Monsieur AMBAUD entame le premier sujet de délibération en indiquant donner suite au dernier conseil communautaire avant la trêve estivale, concernant le projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau.

Le Président rappelle aux élus du Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des maisons de santé de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais.

Ainsi, dans sa politique publique de lutte contre les déserts médicaux, la Communauté de communes œuvre, avec le Pays Sud Charente (qui anime le contrat local de santé), pour renforcer l'offre médicale en Sud Charente.

Au regard du contexte actuel, et malgré les tentatives de recrutement de médecins pour la maison de santé de Chalais, Jean-Yves AMBAUD propose au conseil d'envisager la réalisation d'une extension à la maison de santé de Montmoreau.

En effet, le coordonnateur de la maison de santé de Montmoreau, le Docteur Gaston, DOURESSAMY, s'est proposé d'effectuer des permanences et d'accompagner de jeunes internes médecins à s'installer dans la maison de santé de Chalais. Néanmoins, cette action ne peut se concrétiser qu'à la condition que l'équipe de médecins de Montmoreau soit renforcée. Ce renfort permettant ainsi de libérer, a minima, le Dr DOURESSAMY.

Concernant le projet d'extension le Président rappelle que le projet de base était configuré pour accueillir deux cabinets supplémentaires. L'espace pour réaliser l'extension de cet équipement est donc disponible.

Un chiffrage a été réalisé par l'ATD 16 pour un montant de 138 000 € TTC et une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée auprès de la Préfecture.

De plus, comme tous les projets d'investissement sur les maisons de santé, cette extension sera amortie par la perception de loyers.

Avant de passer au vote, il est fait état que différentes rencontres ont été organisées sur ce sujet, une initiée par la municipalité de Chalais et le 18 septembre 2024, une réunion publique ouverte au public.

« J'ai compris le ressenti et le mal-être de Chalais, et ces réunions devaient instaurer une relation de travail, notamment avec un logiciel métier commun, commente le Président. Ce que j'ai retenu de cette réunion qui s'est tenu à la Maison de santé entre professionnels, c'est que le groupe des infirmiers avait un sentiment assez négatif et la non-communication entre tous les acteurs a envenimé les choses. J'ai donc demandé qu'il y ait prochainement une rencontre entre les professionnels de Chalais et de Montmoreau. Elle a eu lieu et des points très positifs de l'évolution de la relation se mettent actuellement en place entre les deux maisons de santé. La clef du partenariat et qui garantira que Montmoreau puisse être partenaire actif résident dans cette relation professionnels- professionnels qu'il faut consolider. », précise Jean-Yves AMBAUD.

Il poursuit : « Nos moyens à nous élus sont limités, face à un exercice libéral. Les médecins s'installent où ils veulent. Aujourd'hui, les jeunes médecins ont des exigences et un mode de vie différent, et il faut s'en accommoder ! » indique le Président à l'assemblée.

Monsieur AMBAUD poursuit : « Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans un désert médical, nous avons un moteur. Non Montmoreau ne va pas siphonner les autres cabinets ! Mais pour tirer les wagons il faut une locomotive.

Il ne faut pas limiter les autres pistes, mais je vous demande de ne pas passer à côté de cette chance-là. », conclut le Président.

Il est notamment partagé l'idée que la solution n'est pas le salariat mais le libéral qu'il faut donner envie aux jeunes médecins de s'installer.

Monsieur Gaël PANNETIER, maire de la commune de Rioux-Martin, revient sur un point suggéré par les médecins de la Maison de santé de Montmoreau avant l'été : « Dans la fin des débats il avait été proposé d'acter un écrit pour rassurer l'investissement de la Communauté de communes. Est-ce toujours en réflexion ? »

Monsieur AMBAUD répond que cela a été évoqué mais juridiquement, cela n'a aucune valeur. « La meilleure garantie c'est le lien, les échanges, les discussions ».

Monsieur Jacques BLANCHET, maire de la commune de Chalais affirme que la réunion publique aura eu le mérite d'être claire pour les Chalaisiens. « Les administrés se posaient des questions, et sans cette réunion, ils seraient encore dans le flou ».

Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la commune de Pillac s'inquiète lui des recrutements à venir : « Rapidement, il faudra trouver 4 médecins, donc on va se confronter encore à ce même problème. On n'est pas sûr que le binôme s'installe ! »

Monsieur AMBAUD rassure : « Sur les délais, on va mettre le paquet. Le plan initial, je vous le rappelle, c'était déjà de mettre 8 cabinets, et le Dr DOURESSAMY était sûr d'y arriver, il en a d'ailleurs rempli 6. Les médecins sont confiants, ils s'étaient, à l'époque, même engagés à payer la vacance des cabinets. Il n'y a pas eu de vacance finalement. Aujourd'hui, on peut penser que ce sera la même chose. Dans 1 an ce sera opérationnel avec les deux médecins. Dans cette équipe, il y en a qui ont de l'expérience, et les plus anciens iront sur Chalais mettre cette même dynamique en place. Encore une fois, le plus important est qu'ils se parlent entre professionnels. »

Dès lors, après ces échanges, Jean-Yves AMBAUD propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le démarrage du projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau ;**
- **De l'autoriser lui ou son représentant, à signer tout document pour lancer cette action ;**

Vu l'exposé du Président ;

Et compte tenu de l'impact positif de cette action visant à renforcer l'offre médicale en Sud Charente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 8 contre et une abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Président.

II. Habitat

1. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;

- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention du programme.

Cette demande de subvention concerne le demandeur suivant :

Demandeur :	Barka BATHILY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	49 rue de Barbezieux - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (rénovation globale)	45 445,61	Subvention ANAH	31 811,93
		Subvention Département	-
		Subvention CdC (5% plafonné à 1000€)	1 000,00
		Autofinancement	12 633,68

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

À la suite du vite, Monsieur le Président, annonce qu'un Forum « Habitat » se tiendra le 10 octobre 2024, et qu'à ce titre, les élus peuvent diffuser l'information.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du numérique, et maire de la commune de Combiers demande quel est le délai entre la demande d'aide à l'habitat et la concrétisation.

Il est répondu qu'au départ, au niveau de l'instruction, il y avait des lenteurs, mais tout dépend aussi des pièces fournies et du type de rénovation. « Les délais sont bien raccourcis », conclut Madame SAINT-LOUPT.

III. Tourisme

1. Mise à jour des tarifs plafonds de la taxe de séjour applicable pour l'année 2025

Monsieur Patrick ÉPAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du numérique rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Par délibération n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la mise en œuvre du « Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente ». Avec cette ressource complémentaire, le Département compte :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Pour mémoire, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

À cet égard, la Communauté de communes a délibéré le 23 mai 2024 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant la taxe additionnelle départementale.

Toutefois, faute de publication par l'Etat des tarifs plafonds applicables pour 2025 au moment du vote, la délibération prise par la Communauté de communes mentionnait les tarifs plafonds applicables pour l'année 2024.

La DGFiP a alerté la Communauté de communes que 4 tarifs plafonds ont depuis évolué et qu'il convient donc de modifier la délibération n°2024_05_04 du 23 mai 2024 en conséquence.

Les modifications des tarifs plafonds portent uniquement sur les catégories d'hébergement suivantes :

- Palaces : tarifs plafond passant de 4,60€ en 2024 à 4,80€ en 2025
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : tarifs plafond passant de 3,30€ en 2024 à 3,50€ en 2025
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : tarifs plafond passant de 2,50€ en 2024 à 2,60€ en 2025
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : tarifs plafond passant de 1,60€ en 2024 à 1,70€ en 2025

En conséquence, afin de respecter le barème national, il convient de mettre à jour la délibération n°2024_05_04 du 23 mai 2024, tels que définis comme suit :

Types d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté par la CDC	Montant de la TAD	Tarif incluant la TAD
Palaces	0,70	4,80	3,27	0,33	3,60
5 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	3,50	2,36	0,24	2,60
4 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	2,60	1,82	0,18	2,00
3 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50	1,70	1,18	0,12	1,30
2 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,73	0,07	0,80
1 étoile : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20	0,80	0,64	0,06	0,70
Terrain de camping 3,4 et 5 étoiles	0,20	0,60	0,55	0,05	0,60
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22

Hébergements non classés	Pourcentage plancher	Pourcentage plafond	Pourcentage voté par l'EPCI
Hôtel, meublé, résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	1%	5%	5%

Cette mise à jour est toutefois sans incidence sur les tarifs précédemment votés.

Durant l'exposé de la présente délibération, une évolution de la perception de la taxe de séjour est exposée.

En 2023, 102 314 € ont été collectés, contre 49 120 € en 2022. Notamment AirBnB qui paie le plus avec un montant de 48 651 €.

La taxe est plus forte sur les non classés, pour inciter les hébergeurs à monter en gamme. Mais pour les hébergeurs, c'est transparent car ils sont juste collecteurs.

L'augmentation de la taxe n'a pas d'impact sur les fréquentations.

Monsieur Patrick GALLÈS, maire de la commune de Saint-Séverin revient sur une interaction qu'il a eu avec un professionnel : « J'ai été interpellé sur les logements non classés. Un hébergeur s'interrogeait de pourquoi il était taxé alors qu'il s'était déclassé. »

Monsieur Patrick ÉPAUD répond que ce n'est pas lui qui est taxé mais le touriste.

Puis Monsieur AMBAUD complète : « Tous les non classés ne sont pas forcément moins qualitatifs. Classer un hébergement est une démarche payante. »

Enfin, Monsieur Charles AUDOIN, en qualité de Président de l'Office de Tourisme du Sud Charente précise que le classement va dans le sens d'une qualité offerte. Inciter un hébergeur à se classer offre une visibilité sur l'offre touristique. « On a très peu de retour négatif, on a eu raison de modifier la taxe, et il n'y a pas de baisse de fréquentation. », maintient le VP.

Monsieur Patrick ÉPAUD termine sur ce sujet : « L'utilisation de la taxe de séjour est versée sur le budget tourisme : géocaching, balisage, la signalétique des gîtes... »

La tendance pour l'année prochaine est estimée à - 5%. On est plutôt sur une tendance de stabilité, malgré une saison estivale difficile à démarrer. Le mois d'août de cette année aura été plus performant que ceux des années précédentes. »

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD, propose au conseil communautaire :

- **De modifier les tarifs plafonds de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que mentionnés ci-dessus ;**

- D'approuver les nouveaux montants de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour
- De valider les modalités de collecte de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023 portant l'institution d'une taxe départementale de 10% à la taxe de séjour ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne n°2024_05_04 du 23 mai 2024 portant l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et définissant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 63 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme.

IV. Finances

1. Régularisation des AC solidaires – Voirie 2023

Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements et rappelle au Conseil communautaire que durant l'exercice 2023, la Communauté de communes a expérimenté un process de gestion de la compétence voirie par bassin de vie en distinguant le linéaire qui relevait de la voirie communautaire et de la voirie communale.

Les communes étaient réunies en 10 groupes distincts au sein desquels chaque commune recevait une enveloppe budgétaire au regard de son linéaire. Dans les groupes, il était possible, pour les communes favorables de céder une partie de son enveloppe à une autre commune désireuse de réaliser des travaux voirie supérieurs à son enveloppe. C'est ainsi que la logique de solidarité a été expérimentée dans le cadre de la compétence voirie.

Néanmoins, il ressort de l'évaluation de cette expérimentation une insatisfaction de certaines communes, préférant le système antérieur qui consistait à attribuer une enveloppe budgétaire à chaque commune. Les communes étant totalement libre de consommer ou non l'enveloppe.

De plus, lors de l'évaluation, il avait été demandé que les communes qui avaient réalisé un geste de solidarité soient remboursées par la Communauté de communes. Le conseil communautaire a alors acté une restitution « partielle » des enveloppes non consommées en ciblant ce qui relevait de la solidarité réelle. En effet, une commune qui ne consommait pas l'intégralité de son enveloppe n'avait pas uniquement pour finalité de faire un geste de solidarité, parfois, une commune ne consommait pas son enveloppe car elle n'en éprouvait pas le besoin.

Après avoir approuvé ce schéma de restitution, les élus ont demandé un remboursement intégral des montants des enveloppes non consommées.

Monsieur AMBAUD recontextualise à son tour : « On vous avait déjà remboursé ce qui avait été consommé. Le calcul et le raisonnement de l'ancienne délibération étaient justes. Mais là, on va au bout de la démarche. »

Monsieur Vincent GUGLIELMINI annonce également qu'aujourd'hui 15 communes souhaitent une maîtrise d'œuvre déléguée. Une réunion se tiendra le 2 octobre 2024 sur cette thématique.

Au regard de ces éléments, Monsieur Vincent GUGLIELMINI propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la restitution intégrale des enveloppes budgétaires voirie non consommées en 2023 ;
- D'approuver la réalisation des mandats afférents à cette action en section de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Vincent GUGLIELMINI ;

Vu la CLECT du 13 décembre 2023 et la délibération n° 2023_12_01 d'approbation du même jour ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Vincent GUGLIELMINI, Vice-Président en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Équipements.

2. Approbation du cautionnement bancaire auprès du GHT de Charente pour le projet de blanchisserie

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des Finances, informe les élus communautaires que la blanchisserie départementale actuelle est en fonctionnement depuis le 13 décembre 1992, sur le site du Centre Hospitalier d'Angoulême. Cette unité avait été construite pour traiter 5,5 tonnes de linge par jour, aujourd'hui, elle traite 13 tonnes de linge par jour, soit en moyenne 3 300 tonnes de linge par an et livre près de 10 millions de pièces par an.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle blanchisserie départementale sur une partie de la réserve foncière du Centre Hospitalier d'Angoulême, située sur la commune de Saint-Michel, au sud-ouest d'Angoulême. Les établissements qui bénéficieront de cet équipement sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle blanchisserie départementale sur une partie de la réserve foncière du Centre Hospitalier d'Angoulême, située sur la commune de Saint-Michel, au sud-ouest d'Angoulême.

Plusieurs établissements du Département bénéficieront de cet équipement. Pour n'en citer que quelques-uns sur le territoire Ltd et ses alentours : les hôpitaux du Sud Charente, les EHPADs de Montmoreau, Villebois-Lavalette, Aubeterre et Chalais.

La Vice-présidente annonce que la mise en service de cette nouvelle blanchisserie est prévue au 2nd semestre 2026.

Le montant total de l'opération est estimé à 20 millions €.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à cet investissement, le GHT sollicite le département et les EPCI du territoire pour un cautionnement à hauteur de 10 millions d'euros avec une répartition comme suit :

- Département : 50 %
- Grand Angoulême : 15%
- Grand Cognac : 15%
- 7 Communautés de communes : 3% par Communauté de communes

Dès lors, il revient à la Communauté de communes de cautionner le projet à hauteur de 300 000 €.

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE explique que ce cautionnement n'est nullement assimilé à une dépense pour la Communauté de communes. Il ne donnera lieu à aucune écriture comptable.

Dès lors, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le cautionnement auprès du GHT de Charente pour le financement de l'opération décrite ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le GHT de la Charente pour soutenir financièrement le projet ;

Considérant l'intérêt départemental d'un tel projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une voix contre, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-présidente en charge des finances.

V. Affaires scolaires

1. Demande de subvention « Fonds Vert » au titre des travaux de réhabilitation de l'école d'Yviers

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle aux élus que l'école d'Yviers comprend deux classes avec un niveau maternelle et élémentaire.

Actuellement, l'école accueille 39 élèves de la petite section au CM2 :

- 16 élèves du niveau petite section au niveau grande section
- 23 élèves sur le niveau CM1 / CM2

Cette école nécessitait des travaux de réhabilitation indispensables au bon fonctionnement du site. En effet, la vétusté des sanitaires imposait une remise aux normes, un préau était nécessaire et des travaux d'accessibilité étaient rendus impératifs. Dans ce cadre, la Communauté de communes avait sollicité la DETR 2022 et une subvention de 192 568,58 € avait été notifiée. Cependant, les travaux ont été décalés dans le temps compte tenu de fouilles archéologiques qui ont été exigées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Aujourd'hui, la Vice-présidence explique que les travaux visent à réhabiliter la structure existante mais également à créer une salle de classe, par anticipation de la fermeture de l'école de Bardenac. Pour rappel, l'école de Bardenac fermera à la rentrée scolaire 2025, elle accueille actuellement 21 élèves sur les niveaux de CP/CE1 et CE2. Il est utile de préciser qu'à compter de janvier 2025, 5 enfants de très petite section vont être accueillis à Yviers.

Au regard de ces éléments, le projet final vise donc à créer une salle de classe supplémentaire, à créer un préau extérieur, à rendre accessible l'intégralité du site et à réhabiliter les sanitaires.

Le financement des travaux sera donc réparti entre la commune d'Yviers et la Communauté de communes en dissociant de ce qui relève des travaux initiaux indispensables pour assurer le bon fonctionnement du site et la création de la nouvelle salle de classe.

Afin de financer cette opération d'un montant de 488 000 € HT, Madame Chantale GOREAU informe les élus qu'une DETR a déjà été notifiée en 2022 d'un montant de 192 568,58 €. Mais au regard du dispositif « Fonds Vert » piloté par l'État, il ressort que les travaux à destination de l'amélioration énergétique des équipements scolaires sont prioritaires et qu'une subvention de 30% du projet peut être attribuée. Il revient donc de solliciter une subvention au titre du « Fonds Vert », pleinement cumulable avec la DETR déjà obtenue.

Au regard de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux en € HT	438 331,63 €	DETR 2022 (40%)	192 568,58 €
Montant des études en € HT	45 172,50 €	Fonds Vert (30%)	145 051,24 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	483 504,13 €	Autofinancement (30%)	145 884,31 €

À la lecture de ces éléments, Monsieur Jean-Michel ARVOIR, maire de la commune de Chadurie manifeste son incompréhension sur la nécessité de ces travaux : « L'école compte 39 élèves, avec des enfants qui partent au collège l'année prochaine. Certains de Bardenac n'iront pas tous à Yviers car l'école fermera, donc au total il y aura combien d'élèves ? 40 ? Nous irons peut-être jusqu'à 50 élèves. »

Madame Chantale GOREAU apporte les explications suivantes : « Yviers et Bardenac, c'est un RPI de 5 communes. Cette volonté est une volonté de regrouper tous les élèves du bassin de vie sur Yviers. Sur les effectifs, en 2020, Bardenac étaient très faibles. Mais aujourd'hui, nous avons des effectifs stables à plus de 60 enfants. »

Monsieur Gaël PANNETIER apporte une précision sur le fait qu'en janvier, des très petites sections arriveront au sein de l'école.

Monsieur Jean-Michel ARVOIR maintient qu'il fallait laisser Bardenac ouvert. « Aujourd'hui, vous avez un label (référence au dispositif TER) parce que vous fermez des écoles. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD précise les sources de financement du projet de rénovation de l'école d'Yviers faisant état que les travaux d'accueil seront financés par la commune et que la Communauté de communes ne financera que les travaux indispensables à l'école.

En effet, Monsieur Vincent GUGLIELMINI atteste que la commune prendra en charge toute la partie R+1 et a déjà financé des travaux dans la cuisine sans solliciter l'aide de la Communauté de communes.

Monsieur Didier JOBIT, maire de la commune de Magnac-Lavalette demande quelle est la répartition du financement : « La partie de la CdC, c'est combien ? »
La réponse est apportée en indiquant que 70% de l'opération est portée par la Communauté de communes et 30% par la commune.

Monsieur Charles AUDOIN, maire de la commune d'Aubeterre-sur -Dronne, revient sur la situation du RPI Aubeterre / St Romain : « Ce partage de compétence est hors la loi, lance-t-il. Je rappelle que la compétence appartenant à la CdC, la commune n'a pas à investir dans son école. »

Monsieur Vincent GUGLIELMINI convient qu'il s'agit d'un accord entre la commune et la Communauté de communes : « On améliore un bâtiment qui à la longue sera restitué à la commune ».

Monsieur Didier JOBIT rappelle alors que les travaux de Gardes-le-Pontaroux n'ont rien coûté à la Communauté de communes.

Suite à ces échanges, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- D'approuver une demande de financement au titre du « Fonds Vert » ;
- D'autoriser le dépôt de ladite demande de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,

Vu la délibération n° 2021_16_20 du 25 novembre 2021 portant autorisation de demande de subvention au titre de la DETR 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 7 contre et 6 abstentions, approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

2. Approbation des versements des subventions au RASED (Réseau d'Aide aux Élèves en Difficultés) - Ajout

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle aux élus que chaque année la Communauté de communes accompagne financièrement le RASED (Réseau d'aide aux élèves en difficultés) du territoire. Au titre de ce dispositif, des enseignants spécialisés et des psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Cet accompagnement se traduit par un financement d'un montant de 2€ par enfant distribué comme suit :

- Secteur Villebois Lavalette 454€
- Secteur Chalais/ Montmoreau/ St Séverin 1438€

Les secteurs sont définis par l'Éducation nationale.

La Vice-présidente souligne que ces sommes ont été prévues au budget 2024. Il n'y a donc aucun impact budgétaire nouveau de cette mesure.

Cette délibération est fondée sur une demande la trésorerie publique de délibérer avant chaque mandatement de subvention.

Dès lors et au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement de ces subventions ;
- D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes à cette action ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU,

Vu la demande de la Trésorerie publique d'inscrire au sein d'une délibération tout type de subventionnement de la communauté de communes auprès d'un autre organisme ;

Et considérant la nécessité de soutenir les élèves en difficultés d'apprentissage et d'adaptation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix moins une voix contre, approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

Suite à l'approbation de cette dernière délibération concernant la compétence scolaire, Monsieur Didier JOBIT demande à prendre la parole : « Jean-Claude LEYMERIE n'est pas là, mais on regrette très fortement qu'un enfant qui devait aller à l'école de Gardes-le-Pontaroux, se soit retrouvé à Villebois-Lavalette.

Un enfant de Magnac, bien informé est allé voir son médecin, pour une dérogation. La raison médicale était absurde. La commission a voté contre. La décision unilatérale a été prise par la Communauté de communes sans tenir compte de la commission et du maire. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD précise avoir apporté une réponse sur ce sujet : « J'ai communiqué à tous les membres de la commission les raisons. J'ai toujours suivi la position de la commission. Mais je n'ai fait qu'appliquer le règlement. S'il y avait eu un recours, la famille aurait obtenu gain de cause au regard du code de l'éducation. Je ne peux pas apprécier la véracité d'un certificat médical. Ce cas n'aurait pas dû passer en commission. Imagine-s'il arrive quelque chose à cet enfant, sans respecter le certificat médical. »

Madame Chantale GOREAU rappelle que la CdC n'est pas au-dessus des lois. « Dans la loi générale, chaque enfant qui a commencé sa scolarité dans un établissement, peut finir sa scolarité dans ce même établissement. Cet enfant rejoindra Gardes-le-Pontaroux quand il rentrera en élémentaire. »

Monsieur Didier JOBIT constate néanmoins que « la politique, c'est prendre des risques ».

VI. Culture

1. Demande de subvention « Fonds leader » au titre de la saison culturelle

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, indique aux élus communautaires que la programmation culturelle mêle la programmation de la médiathèque de Villebois-Lavalette, du réseau des médiathèques escales et les spectacles réalisés en partenariat avec les associations du territoire (principalement à l'espace Arc-en-ciel de Chalais).

Cette programmation répond à 4 principes fondamentaux, définis en commission culture :

- Programmation construite en partenariat avec des associations et/ou en résonnance avec des événements du territoire
- Programmation régulière (au moins un spectacle par mois)
- Programmation tout public et jeune public
- Communication dédiée avec la création d'une page Facebook

Le Vice-Président expose la programmation à l'assemblée.

Le budget prévisionnel de cette programmation culturelle :

Dépenses	Prévisionnel 2024	Recettes	Prévisionnel 2024
Alimentation	1 240,00 €	Billetterie	1 500,00 €
Contrats de prestations de services (Cachets)	30 250,00 €		
Locations mobilières	4 790,00 €		
Autres frais divers (cotisations intermittents)	4 860,00 €	Leader	20 000,00 €
Fêtes et cérémonies	850,00 €	CD16	3 000,00 €

Catalogues et imprimés (Communication)	1 080,00 €	DRAC (CTEAC)	2 500,00 €
Réceptions / hébergement	2 500,00 €		
Autres imports et Taxes (Sacem)	2 750,00 €	Autofinancement	23 420,00 €
Fournitures petit équipement	2 100,00 €		
TOTAL	50 420,00 €	TOTAL	50 420,00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024_02_09 en date du 22 février 2024 portant demande de subvention auprès du Pays Sud Charente dans le cadre de la programmation culturelle.

Dès lors et au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement de ces subventions ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes à cette action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu la délibération n°2024_02_09 en date du 22 février 2024 portant demande de subvention auprès du Pays Sud Charente dans le cadre de la programmation culturelle 2024 ;

Considérant l'intérêt de mettre à jour la programmation et le plan de financement de la saison culturelle 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

VII. Sport

1. Détermination des tarifs appliqués pour l'école multisports

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative, rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes porte depuis le mois de mars 2024 le dispositif de l'Ecole Multisports sur le territoire.

En 2023-2024, la CDC a repris l'existant, soit 5 créneaux de pratique pour l'EMS :

- 1 créneau de 1H30 à Villebois-Lavalette pour les enfants 7-11 ans
- 1 créneau de 1H30 à Chalais pour les enfants 7-11 ans
- 3 créneaux de 1H00 à Montmoreau pour les enfants 4-5 ans, les 6-8 ans et les 9-11 ans.

Les familles des usagers souhaitent majoritairement la création d'un deuxième créneau par site pour faire des séances spécifiques pour les 6-8 ans et pour les 9-11 ans au lieu de regrouper, les 7-11 ans.

Au regard de ces retours la CDC a décidé de réfléchir à la mise en place de créneaux hebdomadaires supplémentaires pour permettre de créer des groupes d'âge plus cohérents.

Les créneaux pour la saison 2024-2025 seront les suivants :

- 2 créneaux à Villebois-Lavalette le vendredi soir (17H00-18H00 / 18H00-19H00)
- 1 créneau à Chalais le mardi soir (17H00-18H30)
- 3 créneaux à Montmoreau le lundi soir (17H00-18H00 / 18H00-19H00) et le jeudi soir (17H00-18H00).

La Communauté de commune propose de maintenir les tarifs identiques à l'année 2023-2024 soit :

Pour les enfants de 6 à 11 ans, 60€ par enfant inscrit :

- Pour les enfants de 4-5 ans (baby), possibilité d'inscrire son enfant uniquement pour une demi-année (d'octobre à février ou de mars à juin) pour 30€ ou 60€ pour une année complète
- Une réduction de 10€ par enfant à partir du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit (même foyer fiscal)

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- **De fixer le tarif de l'école Multisports (EMS) pour la saison 2024-2025 tel que suit :**
 - Pour les enfants entre 6 et 11 ans, 60€ pour une année complète ;
 - Pour les enfants entre 4 et 5 ans (baby), possibilité d'inscrire son enfant uniquement pour une demi-année (d'octobre à février ou de mars à juin) pour 30€ ou 60€ pour une année complète ;
- **D'accorder aux familles (même foyer fiscal) une réduction de 10€ par enfant dès le deuxième enfant inscrit ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif Ecole Multisports.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Et considérant la nécessité de promouvoir les activités physiques et sportives à destination des jeunes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-Président en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

VIII. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent pour assurer la planification PLUI

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la réussite de la construction d'un document d'urbanisme réside notamment dans l'investissement humain que pourra apporter la Communauté de communes à ce projet.

Certes, les élus seront considérablement mobilisés dans cette procédure mais il sera nécessaire de disposer d'une ressource interne afin de compiler les choix politiques, de préparer et d'animer les réunions de travail et de faire le lien entre les différents acteurs associés au projet.

Lors du conseil communautaire du 4 juillet dernier, les élus s'étaient prononcés favorablement à cette création de poste sur un contrat de projet. La problématique est que les fonctionnaires titulaires ne peuvent se positionner sur ce type de contrat. Dès lors, il est proposé d'élargir la création de ce poste sur un emploi permanent.

Dans ce contexte, lorsque le PLUI sera approuvé, il sera proposé, dans l'hypothèse où ce serait un fonctionnaire qui serait retenu, de l'orienter sur les missions de planification / instruction.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la possibilité pour un fonctionnaire de candidater sur le poste de chargé de mission PLUI ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024 sur les grades suivants : rédacteur territorial, attaché territorial, attaché principal, technicien territorial, ingénieur territorial ;
- De supprimer les emplois non pourvus à la suite du recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 311-1 ;

Vu la délibération n°2024_07_01 en date du 4 juillet 2024 portant approbation du lancement de la procédure de construction du PLUI ;

Vu la délibération n°2024_07_02 en date du 4 juillet 2024 portant création d'un emploi non permanent, contrat de projet, pour les missions de chargé de mission du PLUI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

2. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social (quotité 35/35^{ème}) – suite départ d'un agent

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de communes gère la maison de la petite enfance de Villebois-Lavalette.

Suite au départ d'un agent auxiliaire de puériculture en disponibilité pour raison personnelle d'une quotité de 35/35^{ème}, il est nécessaire de remplacer cet agent afin de respecter les taux d'encadrement.

A ce titre, la Communauté de communes envisage un remplacement sur une quotité similaire, sur un grade d'agent social.

Il ressort donc de cette création de poste que les effectifs demeurent identiques.

Aucun impact financier n'est généré par la présente création de poste.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social, sur une quotité de 35/35^{ème}, du 18 octobre 2024 au 17 octobre 2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

3. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (quotité 8/35^{ème})

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que le dispositif du temps partiel thérapeutique institué dans la fonction publique permet aux agents, souffrant de pathologie particulière, d'exercer leurs missions sur du temps partiel, tout en conservant l'intégralité de leur traitement.

Dans ce contexte, un agent du service des écoles, fléché sur l'école de Bardenac, a sollicité un temps partiel thérapeutique avant son départ en retraite, prévu en 2025.

Ainsi, il convient de remplacer le temps d'absence de cet agent en recrutant un agent sur des missions similaires (surveillance des pauses méridiennes et entretien), sur une quotité de 8/35^{ème}.

Il est nécessaire de souligner que cette création d'emploi n'impacte aucunement le budget et que le nombre d'ETP demeure identique.
De plus, dans le cadre du temps partiel thérapeutique, la Communauté de communes est indemnisée par l'assurance statutaire.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social, sur une quotité de 8/35^{ème}, du 2 octobre 2024 au 4 juillet 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

4. Création d'un emploi permanent à temps non complet (entretien des écoles : quotité de 21/35ème)

Il est indiqué au Conseil communautaire que la Communauté de communes met à disposition du collège de Villebois-Lavalette un agent qui effectue des missions d'entretien et d'aide cuisine sur une quotité de 26/35ème.

Actuellement, la situation avec le collège de Villebois-Lavalette se détériore à tel point que l'agent se trouve dans une situation de mal-être qui ne lui permet plus d'assurer de manière optimale ses missions. Afin de répondre à ce dysfonctionnement, il est proposé de retirer l'agent du site du collège de Villebois-Lavalette afin de le positionner sur des missions dont il a une appétence plus profonde, notamment l'entretien.

Il ressort de la nouvelle configuration de la carte des écoles que l'actuel agent de l'école de Gardes-le-Pontaroux qui assure l'entretien de l'école sera fléché sur la garderie. Ainsi, l'agent concerné pourra effectuer l'entretien de l'école de Gardes-le-Pontaroux.

De plus, il est utile de souligner que la Protection Maternelle Infantile qui assure des permanences sur Villebois-Lavalette occupe des nouveaux locaux mis à disposition par la Commune de Villebois Lavalette. Le Conseil départemental demande que l'entretien de ces nouveaux locaux soit assuré. Il a été convenu avec la commune de Villebois que l'entretien des locaux serait pris en charge par la Communauté de communes au regard de sa compétence en matière de petite enfance.

Ainsi, afin d'assurer ces nouvelles missions, il est proposé à l'agent de diminuer sa quotité de temps de travail à 21/35ème.

Le CST réuni le 11 septembre 2024 a rendu un avis favorable à cette création d'emploi.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 21/35ème, à compter du 1er octobre 2024 ;**
- **De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

5. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire - ajournée

6. Création d'un emploi permanent / non permanent d'un conseiller France Services

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au conseil communautaire que conformément à ses statuts, la Communauté de communes assure la gestion des France Services.

Actuellement, le territoire dispose d'un maillage important de France Services avec quatre structures labellisées, situées sur : Chalais, Saint-Séverin, Montmoreau et Villebois-Lavalette.

Néanmoins, le cahier des charges des France Services prévoit que chaque structure doit disposer d'une présence obligatoire de deux agents. Au regard des effectifs actuels, cette exigence, qui conditionne les versements des aides, n'est pas respectée.

Les services de la Préfecture ont manifesté auprès de la Communauté de communes ce manquement qu'il convient de corriger sous peine d'un retrait de labellisation.

Dans ce contexte et afin de respecter les exigences des France Services, il est proposé de créer un emploi permanent / non permanent de conseiller France Services d'une quotité de 28/35^{ème}.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent / non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial, sur une quotité de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;**
- **D'approuver la création de cet emploi sur les grades d'adjoint administratif territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines.

IX. Questions diverses

Après avoir finalisé les délibérations de l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite évoquer plusieurs points divers.

Tout d'abord, un retour est fait sur la position de la Commission IADS qui a approuvé de maintenir le principe d'externalisation de la prestation d'instruction des documents d'urbanisme. Madame SAINT LOUPT indiquant en ce sens que les élus étaient satisfaits par le niveau d'expertise et le respect des délais de l'actuel cabinet. Aussi, un marché public sera lancé prochainement afin de maintenir l'externalisation de cette prestation.

Les élus de Montmoreau, à savoir Monsieur Jean-Michel BOLVIN et Monsieur Jérôme DESBROSSE soulignent un manque de cohérence de cette décision étant donné que les secrétaires de mairies sont très insatisfaites de la relation avec le cabinet actuel. Monsieur le Président rassure en indiquant qu'actuellement un profil d'instructeur a fait acte de candidature pour le poste de chargé de mission du PLUI. Dans cette circonstance, il pourrait être envisageable que ce profil puisse faire le lien avec le cabinet instructeur de manière marginale.

Monsieur le Président évoque le sujet de l'installation des bornes électriques.

Il est fait état qu'une dizaine de communes ont sollicité le SDEG pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques. Actuellement, 8 bornes sont installées. « Nous avons établi des critères pour statuer sur l'installation des nouvelles bornes et nous voulons les partager avec vous ».

Monsieur Stéphane BÉGUERIE demande à combien s'évalue le reste à charge des communes pour l'installation d'une borne.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, en qualité de président du SDEG expose qu'actuellement une borne coûte 30 000 € et le reste à charge des communes est de 6 000 €.

Madame Murielle HUGUET, adjointe à la mairie de Montmoreau partage sa position sur les bornes : « Je n'utilise pas les bornes car il faut se déplacer, revenir, il faut plusieurs heures pour charger, il faut bien choisir les emplacements. »

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise également qu'il n'est pas possible de remplacer les anciennes bornes par des nouvelles.

Monsieur Charles AUDOIN se manifeste pour qu'une borne soit installée à Aubeterre-sur-Dronne.

Ensuite, Monsieur le Président apporte des éléments de réponse sur l'actuel appel à projets relatif à la gestion des chats errants. Il est fait état que les communes peuvent constituer un groupement de communes pour candidater. La Communauté de communes centralisera les attentes des communes sur ce sujet.

En dernier lieu, la parole est laissée à l'assemblée.

Madame Bénédicte GOREAU, maire de la commune de Gurat partage à l'ensemble des élus qu'actuellement leur secrétaire de mairie dispose d'un contrat de 14h/semaine. « Si une commune a un besoin pour compléter son temps de travail, venez nous voir ». Plusieurs communes dont Courlac et Montmoreau semblent intéressées.

Ensuite, Madame Murielle ÉNIQUE prend la parole pour présenter les futurs travaux qui se tiendront sur sa commune, bloquant la route départementale entre Chalais et Montmoreau. « Les travaux débuteront le 30 septembre prochain jusqu'à la fin mars 2025. Mais la route sera ouverte les soirs et week-end. Les commerces seront également accessibles ».

Enfin, Monsieur Didier JOBIT intervient concernant la représentativité du territoire auprès du SDIS. « La gestion étant gérée par les communes oblige le SDIS à tenir des élections au niveau du territoire ».

Monsieur AMBAUD répond alors qu'il est en relation avec le Lieutenant-Colonel VERGNAUD pour trouver une solution et qu'il le reçoit très prochainement pour évoquer ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h33.

Le 6/11/2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

